

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 MARS ET 01 AVRIL 2026
- 2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
- 3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
- 4- VOTE DES 3 TAXES
- 5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 6- COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 7- DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES NUISIBLES AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE (FDGDON)
- 8- MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ »
- 9- QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M. BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, Adjoint, Mmes HERROU Clotilde, DEROUET Dominique, MM. BOTTET Rémy, LE GOFF Jean-Marie, Mmes LEOUGRE Véronique, GEORGES Brigitte, BEDOUIN Géraldine, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. MACRA Francis (a donné procuration à M.BLIN Bruno) ;

Assistait également à la séance : M. RIBIER, Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de GRANVILLE.

Madame DEROUET Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve les Procès-Verbaux des réunions des 20 mars et 01 avril 2026 à l'unanimité.

1- **DE-2026-025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	D	R	D	R	D	R
Résultats reportés	30 369.08		/	446 107.25	30 369.08	446 107.25
Opérations de l'exercice	17 858.86	52 524.81	207 724.65	240 710.30	225 583.51	293 235.11
TOTAUX	48 227.94	52 524.81	207 724.65	686 817.55	255 952.59	739 342.36
Résultats de clôture	/	4 296.87	/	479 092.90	/	483 389.77
Reste à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	48 227.94	52 524.81	207 724.65	686 817.55	255 952.59	739 342.36
RESULTATS DEFINITIFS	/	4 296.87	/	479 092.90	/	483 389.77

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 29 avril 2026

Ont signé au registre des délibérations : M. BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, M. MACRA Francis (a donné procuration à M. BLIN Bruno), Adjoints, Mmes HERROU Clotilde, DEROUET Dominique, MM. BOTTET Rémy, LE GOFF Jean-Marie, Mmes LBOUGRE Véronique, GEORGES Brigitte, BEDOUIN Géraldine, conseillers municipaux.

2- DE-2026-026- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

- un excédent de clôture de 479 092,90 euros,
- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	32 985,65 €
A Résultat de l'exercice 2025	446 107,25 €
B Résultat antérieur reporté	479 092,90 €
C Résultat à affecter	
Résultat d'investissement	
D Résultat de l'exercice	34 665,95 €
F Résultat antérieur reporté	- 30 369,08 €
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 4 296,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	4 296,87 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION = C	479 092.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	479 092.90 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 29 avril 2026

Ont signé au registre des délibérations : M. LEMOINE François, Maire, M. BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, M. MACRA Francis (a donné procuration à M. BLIN Bruno), Adjoints, Mmes HERROU Clotilde, DEROUET Dominique, MM. BOTTET Rémy, LE GOFF Jean-Marie, Mmes LBOUGRE Véronique, GEORGES Brigitte, BEDOUIN Géraldine, conseillers municipaux.

3 DE-2026-027- VOTE DES 3 TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les trois taxes pour cette année 2026 ce qui donne les taux suivants :

- Taxe Foncière propriétés bâties : 45.90%
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 39.78%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.28%

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

4 DE-2026-028 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **717 087,90 euros** à la section de fonctionnement et à la somme de **18 501,87 euros** à la section d'investissement.

5 DE-2026-029 - COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et les différents devis nécessaires à la réalisation de l'opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le marché est inférieur à 10 000 € HT. Le Conseil Municipal sera compétent à compter de ces limites.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 200 €, au-delà de ce montant, le Conseil Municipal sera compétent.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

6- DE-2026-030 - DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES NUISIBLES AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE (FDGDON)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Madame HERROU Clotilde, en qualité de déléguée pour représenter la commune lors des réunions de la FDGDON.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

7 DE-2026-031 - MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

- Monsieur Le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

8 QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

Informations diverses :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les sujet suivants :

- **INFO RAPIDE SUR LA CONSULTATION DE LOGICIEL SUR SMARTPHONE D'INFORMATIONS AUX HABITANTS**
- **INFO RAPIDE SUR LA SEMAINE MUSICALE D ANCTOVILLE**
- **RETOUR SUR LA JOURNEE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 25 AVRIL**
- **LE DEVENIR DE LA BMW SUR LE DOMAINE PUBLIC : Volonté et démarche de la Mairie**
- **FESTIVAL DE COUNTRY FERME DU MANOIR DU 25 JUILLET 2025**
- **ILLUMINATIONS DE NOËL ET DEVIS** : Validés par le Conseil Municipal
- **REFUGE CANIN** : Le Conseil Municipal a confirmé le refus de voir l'installation d'un refuge sur les parcelles cadastrées A 409 et A410. A l'issue des échanges, le souhait de rencontrer les propriétaires du terrain a été proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes .

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026/025	7.1	Décisions Budgétaires	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
2026/026	7.1	Décisions Budgétaires	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
2026/027	7.2	Fiscalité	VOTE DES 3 TAXES
2026/028	7.1	Décisions Budgétaires	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
2026/029	5.6	Exercice des mandats locaux	COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL


COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

2026/030	5.3	Désignation de représentants	DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES NUISIBLES AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE (FDGDON)
2026/031	9.1	Autres domaines de compétence des communes	MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

Publication des délibérations sur le site internet : le 06 mai 2026

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : le 06 mai 2026

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du
29 juin 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance
M. LEMOINE François 	Mme DEROUET Dominique 